



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Étaient présents : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

BUDGET PRIMITIF 2023/2-4

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

VU l'article R.123.20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant, la délibération N°2023/1-6d, prenant acte du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 402 048,72 €

(Un million quatre cent deux mille quarante-huit euros et soixante-douze centimes)

Les recettes :

Subvention municipale	895 000 €
Recettes de portage de repas à domicile	248 400 €
Subventions du Département	105 000 €
Subventions de l'Etat	71 000 €
Autres organismes	4 000 €
Recettes de la Courte Echelle	2 239,86 €
Remboursement sur rémunération du personnel : infirmière « Osons nous soigner »	24 000 €
Produits exceptionnels	100 €
Résultat reporté de 2022	52 308,86 €
TOTAL	1 402 048,72 €

Les dépenses :

Charges de personnel	909 363 €
Charges à caractère général	405 700 €
Autres charges de gestion courante	71 620 €
Dotations aux amortissements	15 365,72 €
TOTAL	1 402 048,72 €

Section d'investissement : 100 501,07 €

(Quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Les recettes :

Résultat reporté de 2022	83 039,35 €
Amortissements en 2023	15 365,72 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 096 €
TOTAL	100 501,07 €

Les dépenses :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230405-2023050424-BF

SLO

Immobilisations incorporelles (Brevets, Licences, logiciels)	30 000 €
Matériel de transport	52 000 €
Matériel de bureau et informatique	8 000 €
Mobilier	5 000 €
Autres immobilisations (Borne électrique, pavés LED, « Froid » La Courte Echelle)	5 501,07 €
TOTAL	100 501,07 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif 2023 :

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le

07 AVR. 2023

Publié ou notifié le

07 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire

Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet :

07 AVR. 2023

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 041-214101941-20230405-2023050424-BF